

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 09 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 03 avril 2024, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Xavier ABBADIE étant secrétaire de séance.

Délibération n°2024/49

En date du 09 avril 2024

Portant sur :

Convention de mise à disposition de locaux – Association La Boule Aixoise

Membres	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Exprimés	27
Pour	27
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.

Représentés : Madame Aurélie CLAVEAU par Monsieur Patrice POT, Monsieur François VENEL par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Amanda SABOURDY par Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Laurent THARAUD par Madame Monique LE GOFF.

Madame Marie-Claire SELLAS intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote

L'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations et que c'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement et du maintien de l'ordre public.

Afin d'accompagner le mouvement associatif aixois et ainsi contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives, la Commune met à disposition un certain nombre d'équipements municipaux. Dans l'intérêt général et pour permettre d'établir les droits et les obligations des différentes parties, il convient d'établir des conventions de mise à disposition (telles que présentées en pièces jointes).

Par délibération n°2021/46 en date du 06 avril 2021, l'Assemblée Délibérante autorisait Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'association La Boule Aixoise, la convention de mise à disposition de locaux dénommés halle sports et loisirs.

Cette convention arrivant à échéance il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur sa reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'association La Boule Aixoise, la convention de mise à disposition des locaux situés 6 rue Maurice Ravel 87700 Aix-sur-Vienne

A AIXE SUR VIENNE, le 09 avril 2024

René ARNAUD

Xavier ABBADIE

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.